

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 avril 2012 COMPTE-RENDU
--

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
 BODET Jean-Marc - ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 GOUBET Pierre – GUILLET EVELYNE - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
 DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François – GOY André (Tramoyes)

La séance débute à 18h40.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-François GEOFFRAY est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 01/03/2012

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 1^{er} mars 2012.

III. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Arrêté du compte de gestion 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/Budget principal

	Résultat de clôture 2010	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
Investissement	1 197 851.14	0.00	- 6 835 124.59	- 5 637 273.45
Fonctionnement	3 640 684.43	3 632 744.43	4 372 711.91	4 380 651.91
TOTAL	4 838 535.57	3 632 744.43	-2 462 412.68	- 1 256 621.54

2/Budgets des services à caractère administratif*Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*

	Résultat de clôture 2010	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	-125.00	0.00	-750.00	-875.00
TOTAL	-125.00	0.00	-750.00	-875.00

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2010	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	3.19	0.00	0.00	3.19
TOTAL	3.19	0.00	0.00	3.19

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2010	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
Investissement	0.00	0.00	500 000.00	500 000.00
Fonctionnement	88 976.27	0.00	- 4 051.56	84 924.71
TOTAL	88 976.27	0.00	495 948.44	584 924.71

3/Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Résultat de clôture 2010	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de Clôture 2011
4 927 390.03	3 632 744.43	- 1 967 214.24	- 672 568.64

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31/03/2011 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2011 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 042 120.21	13 212 103.95
Recettes	17 414 832.12	6 376 979.36
Résultat de l'exercice	+ 4 372 711.91	- 6 835 124.59
Report exercice antérieur	7 940.00	1 197 851.14
Résultat cumulé	+ 4 380 651.91	- 5 637 273.45

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 040 629.77	1 040 629.77
Recettes	1 040 629.77	1 040 629.77
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	3.19	0.00
Résultat cumulé	+ 3.19	0.00

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 715.80	0.00
Recettes	664.24	500 000.00
Résultat de l'exercice	- 4 051.56	+ 500 000.00
Report exercice antérieur	+ 88 976.27	0.00
Résultat cumulé	+ 84 924.71	+ 500 000.00

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	750.00	0.00
Recettes	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-750.00	0.00
Report exercice antérieur	- 125.00	0.00
Résultat cumulé	- 875.00	0.00

Concernant le SPANC, Pascal PROTIERE explique que le service fonctionne a minima. Néanmoins, toutes les demandes de contrôle pour de nouvelles installations sont effectuées par la CCMP. Il demeure cependant impératif de lancer un audit.

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, concernant le Lotissement les Araignées, il est précisé qu'il conviendra de se mettre en conformité avec le PLU de Saint-Maurice de Beynost afin de finaliser avec Toray la fin de l'opération.

Sylvie ESCOBESSA souligne que la vente des matériaux issus du tri augmente à hauteur de 22%, soulignant la progression du geste de tri sur le territoire. Pascal PROTIERE ajoute qu'Organom a mis en évidence à l'occasion de l'opération Foyers Témoins les progrès de la CCMP. Reste que les autres intercommunalités du Département progressent également rapidement et qu'il convient d'accentuer l'effort de la CCMP notamment pour les habitats collectifs. La réorganisation de la déchèterie permettra de diminuer les volumes et donc les coûts de traitement et de collecte tout en augmentant les recettes. A cet égard, la mise en place de la redevance spéciale est cruciale, 17% des tonnages relevant des professionnels et grevant le budget général puisque près de 40% du budget de fonctionnement est absorbé par cette compétence. Pierre GOUBET explique que la CCMP réfléchit à une réorganisation des services, notamment avec le recrutement d'une personne spécialisée sur cette thématique et dont les missions principales seront de mettre en place les redevances spéciale et incitative.

Après avis de la commission des finances en date du 20/03/2012

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Pierre GOUBET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte administratif principal de l'exercice 2011 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES » et « LOTISSEMENT LES ARAIGNEES »

c) Affectation du résultat 2011

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2011 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2011 :

Résultat de fonctionnement 2011	+ 4 372 711.91 €
Résultat antérieur reporté	+ 7 940.00 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 4 380 651.91 €

Solde d'exécution d'investissement 2011	- 5 637 273.45 €
Solde des restes à réaliser 2011	+ 1 772 734.01 €
BESOIN DE FINANCEMENT	3 864 539.44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION	+ 4 380 651.91 €
I/R-1068/dotation, fonds divers et réserve	3 864 539.44 €
F/R 002- Excédent de fonctionnement reporté	516 112.47 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 3 864 539.44 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 516 112.47 €

d) Création du Budget annexe Transports

Monsieur le rapporteur informe qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations d'un organisme public sont retracées. Cependant, les textes législatifs ou réglementaires peuvent imposer ou autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics (article L.221-1 du CGCT). Ainsi, parmi les exceptions on peut citer les services à caractère industriel ou commercial (SPIC), et notamment le transport public régulier de personnes (loi N°82-1153 du 30/12/1982).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2224-1 et s. et L.5211-1

Il propose de créer un budget annexe propre au transport public, de type M43, retraçant notamment toutes les opérations patrimoniales et financières effectuées à compter du 1er janvier 2012. Ce budget sera soumis à la TVA si les dispositions financières et fiscales en vigueur l'autorisent.

Bruno LOUSTALET fait à cette occasion un retour sur le premier mois d'exploitation du réseau. Il explique que le réseau a été dimensionné au plus juste par rapport aux recettes du Versement Transport (VT), de telle sorte que les marges de manœuvre financière pour une amélioration du réseau sont très restreintes. Par ailleurs, il explique que près de 3'000 voyages ont été recensés sur les lignes de COLIBRI en mars, ce chiffre étant à considérer à l'aune de la gratuité mise en place. Il estime néanmoins que ces chiffres sont très encourageants, Philibert Transport ayant confirmé que les réseaux de taille comparable connaissent souvent un démarrage plus poussif.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la création du budget annexe transport Public.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la création d'un budget annexe transport urbain géré en régie.

Ce budget sera assujéti à la TVA si les dispositions financières et fiscales en vigueur l'autorisent et sera tenu selon la nomenclature comptable M43,

2/ DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e) Vote du budget primitif 2012 et des budgets annexes

Suite au débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars dernier, il sera proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif et les budgets annexes 2012 de la CCMP.

Pascal PROTIERE annonce qu'un poste d'animateur du CISPD, qui serait mutualisé avec la 3CM, est prévu pour la fin de l'année 2012, cette mission étant jusqu'à présent confiée à un cabinet extérieur.

Concernant les subventions, il rappelle que le budget 2011 avait entériné le principe d'un gel de ces dernières. Si celles-ci représentent près de 5% du budget de fonctionnement réel, il a été décidé d'accorder un peu de souplesse pour cette année, tout en demeurant en adéquation avec les moyens financiers de la collectivité. Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY sur la part variable dévolue aux associations culturelles Gabriel Chardon et Espérance de Beynost, André GADIOLET explique que cette part variable est conditionnée, d'une part, par leur rayonnement sur le territoire intercommunal, et d'autre part au principe d'un rapprochement à l'horizon juin 2012. En cas de non-respect de la feuille de route fixée par les élus, la subvention diminuera progressivement.

Caroline TERRIER demande si le montant de la subvention pour Ain Sud Foot est justifié et s'interroge sur la prise en charge du ménage des installations qui était jusqu'à présent assumée par le club. Pascal PROTIERE s'étonne de cette question. Il rappelle que, malgré les demandes répétées du club, le montant de la subvention n'a pas augmenté depuis 2008. Il souligne également que la fin du contrat aidé constitue une perte de 21'000€ pour le club, perte que la CCMP a décidé de ne pas compenser, le montant de 80'500€ paraissant un juste montant. Par ailleurs, il explique que les élus communautaires avaient demandé lors du vote du budget en 2011 une analyse des comptes de l'association, que le club a financée directement. Cette vision comptable a mis en évidence la sincérité du budget de l'association et la bonne gestion financière des dirigeants. Néanmoins, cette demande ne peut que demeurer exceptionnelle, la législation ne prévoyant pas d'obligation explicite en la matière. Pierre GOUBET ajoute que la prise en charge du ménage des équipements n'est pas une mauvaise chose pour la CCMP, permettant aux services techniques de vérifier plus régulièrement le bon vieillissement de ceux-ci. Caroline TERRIER trouve le coût global excessif, d'autant plus que les effectifs ont diminué cette année. Jean-François GEOFFRAY explique, au nom de la Commission Sports, la démarche de travail et l'examen des comptes de chaque association sportive, en fonction de critères précis, tels le nombre de licenciés et plus particulièrement le nombre d'enfants, le budget global ou encore le fonds de roulement de l'association. Il précise que la Commission a été unanime pour considérer le montant de la subvention d'Ain Sud Foot comme justifié.

Concernant le budget d'investissement, Pascal PROTIERE rappelle que celui-ci est construit sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de voter le budget de fonctionnement (abstention de Caroline TERRIER)

2/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de voter le budget d'investissement

f) Fiscalité 2012 / vote des taux

Monsieur le rapporteur rappelle que la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant réforme de la taxe professionnelle unique a donné lieu en 2010 au niveau des collectivités locales à une année de transition avec le versement par l'Etat d'une compensation-relais. Les entreprises quant à elles ont été soumises dès 2010 aux nouveaux impôts économiques :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Imposition sur les Entreprises de réseaux (IFER)

En 2011, pour la première fois, les différents niveaux de collectivités ont bénéficié d'un nouveau panier de ressources.

Il précise que l'assemblée doit impérativement voter avant le 15/04/2012 les taux d'imposition :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- de la Taxe d'Habitation (TH) et du Foncier Non Bâti (TFNB) pour la seule part départementale transférée dont les taux sont fixés par les services fiscaux respectivement à 6.28% et 2.08%, avec possibilité comme sous l'ancien dispositif de voter une fiscalité additionnelle aux taxes ménages

Il ajoute que l'Assemblée doit également voter comme chaque année le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est librement fixé par l'assemblée délibérante ; ainsi, il ne fait l'objet d'aucun encadrement, ni de plafonnement, dans la mesure où cette taxe finance les services relatifs à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers.

Sur avis de la commission finances réunie le 20/03/2012, il propose :

Libellés	Bases Notifiées 2012	Variation des bases / 2012 (en %)	Proposition de la commission des finances (%)	Variation de taux / 2012 (en %)	Produit proposé à l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2012 (en %)
CFE	21 463 000	5.71 %	20.32 %	0 %	4 361 282 €	5.71%
TH	34 899 000	3.38 %	(1) 6.28 %	0 %	2 191 657 €	3.38 %
FB	36 331 000	3.55 %	0.00 %	0 %		
FNB	254 700	1.66 %	(1) 2.08 %	0 %	5 298 €	1.66 %
TEOM	26 558 990	3.11 %	6.50%	0 %	1 726 334 €	3.11 %

(1) Fraction de taux liée au transfert TH/FNB du département

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose au Conseil de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2012 comme suit :

Libellés	Bases Notifiées 2012	Variation des bases / 2012 (en %)	Proposition de la commission des finances (%)	Variation de taux / 2012 (en %)	Produit proposé à l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2012 (en %)
CFE		%	%	%	€	%
TH		%	(2) %	%	€	
FB		%	%	%		
FNB		%	(2) %	%	€	
TEOM		%	%	%	€	%

g) Subvention 2012

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente trois demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR et rappelle que des conventions ont déjà été conclues avec deux des associations mentionnées.

Article 6574 / Budget général 2012	Propositions nouvelles	subventions versées en 2011
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00	80 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	69 600.00	68 000.00
<i>Subvention Carillon Jazz</i>	8 000.00	6 000.00
<u>Office Culturel de Miribel</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	12 000.00	12 000.00

<i>Subvention Festival Vas Y Petit</i>	24 000.00	0.00
--	-----------	------

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ (Abstention de Caroline TERRIER) d'attribuer au titre de l'année 2012 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2012
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	69 600.00
<i>Subvention festival carillon jazz</i>	8 000.00
<u>Office Culturel de Miribel</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	12'000.00
<i>Subvention Festival Vas Y Petit</i>	24 000.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574

h) Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – Aménagements de sécurité et modes doux à Thil

Monsieur le rapporteur informe que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil communautaire. Son vote est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2012 l'opération suivante :

Autorisation de programme N°03

Opération N°139 du budget primitif 2012

Aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL

Montant de l'AP N°03
630 000.00 € TTC

Crédit de Paiement € TTC (C.P.)

<u>C.P. 2012</u>	<u>CP 2013</u>
359 000.00	271 000.00

Pour information bilan prévisionnel de l'opération

Exercices	2012	2013	<u>Total</u> <u>opération</u>
Crédits de paiement prévisionnels	359 000.00	271 000.00	630 000.00
Recettes prévisionnelles : Subventions / participation	0.00	0.00	0.00

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'AP/CP N°3/2012 intitulée « Aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL » d'un montant global estimé de 630 000.00 € TTC

- i) **LILÔ espace aquatique de la Côtère – convention de participation financière CCMP/3CM aux frais d'inauguration**

Monsieur le rapporteur informe que la 3CM sollicitée pour participer aux frais d'inauguration de LILÔ espace aquatique de la Côtère qui s'est déroulé le 5 novembre 2011 avait donné son accord de principe pour le versement d'une somme forfaitaire de 10 000 €.

Afin de permettre ce versement, il est proposé de conclure une convention afin de permettre le versement.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention et demande à l'assemblée de le valider et d'autoriser sa signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Un titre de recette de 10 000 € sera émis au compte 7788 du budget principal.

- j) **Participation de la CCMP à la Société Publique Locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15/12/2011 l'assemblée a autorisé l'adhésion de la CCMP à la « SPL Gestion des espaces public du Rhône Amont ». Il informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération initiale les conditions d'acquisition des actions ayant été modifiées.

Monsieur le Rapporteur expose que la SEGAPAL est une SEM qui intervient dans le domaine de la gestion, de l'animation et de l'aménagement du grand parc Miribel Jonage.

Cette SEM est actuellement en cours de transformation par ses actionnaires en société publique locale.

Ces sociétés, qui ont été créées par la loi du 28 mai 2010, constituent une nouvelle forme d'entreprise publique locale, composée exclusivement de collectivités, ne pouvant travailler qu'avec ses actionnaires, mais échappant à la mise en concurrence dans sa relation avec eux (organismes "in house"), à la condition que ces actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Au cours de cette transformation de la SEGAPAL, il est prévu de changer sa dénomination sociale, pour l'appeler SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT et marquer ainsi sa vocation à intervenir sur le territoire des collectivités qui en seront actionnaires.

Son objet social sera en effet élargi, lui permettant, outre de poursuivre l'exploitation de la délégation de service public dont elle est déjà titulaire, d'étendre son activité à des compétences complémentaires dans l'animation

touristique au sens large, l'entretien des sites, et la construction et la gestion d'équipements entrant dans ces domaines.

Cette ouverture constitue pour notre collectivité une véritable opportunité de pouvoir disposer d'un opérateur ayant fait la preuve de ses compétences dans les domaines concernés, sans être contraints de le mettre en concurrence, ce qui constituera une source de gain de temps et d'économies financières.

Cependant, notre entrée au capital de cette société est indispensable puisqu'en tant que SPL, elle ne peut que contracter avec ses propres actionnaires.

Actuellement, dans le cadre de la transformation évoquée, les actionnaires du collège "privé" (c'est-à-dire autres que des collectivités) de la SEGAPAL ont mis en vente leurs titres, dont notre collectivité peut se porter acquéreur.

Le prix de vente est fixé à la valeur nominale (après incorporation des réserves), soit 67 € par action.

Ces actions seront à acquérir auprès des actionnaires suivants du collège "privé" de la SEM soit la caisse des dépôts et consignations et le comité départemental du tourisme du Rhône.

En outre, dans le cadre du "contrôle analogue" qui doit être exercé sur la SPL par ses actionnaires, notre collectivité sera représentée au conseil d'administration par 1 (un) administrateur.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu, le code de commerce ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de prendre une participation dans la SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT, qui résultera de la transformation de la SEM SEGAPAL ;

2/ D'ACQUERIR auprès de la caisse des dépôts et consignations actionnaire de la SEGAPAL 410 actions au prix unitaire de 67 € par action, soit un montant total de 27 470 € et 20 actions au prix unitaire de 67 € par action auprès du comité départemental du tourisme du Rhône pour un montant de 1340 € soit 430 actions pour un montant total de 28 810 €.

3/ D'INSCRIRE la somme correspondante au budget 2012 de la CCMP – compte 261

4/ DE DESIGNER :

- M. Pascal PROTIERE pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- M. Pascal PROTIERE comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

5/ D'ACCEPTER les statuts de la SPL

6/ DE DOTER son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

IV. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : A.GADIOLET

a) Académie de Musique et de Danse (A.M.D.) / tarification différenciée 2012-2013

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 16/06/2010 des orientations pour la période 2010/2014 ont été actées pour l'Académie de Musique et de Danse (AMD) dont l'adoption d'un projet politique définissant les missions et le périmètre d'actions compatible avec les capacités financières de la CCMP et la mise en œuvre d'une tarification différenciée.

Après avoir voté le 17/11/2011 le projet politique, il propose de valider une grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial (Q.F.). Cette tarification effective dès l'année scolaire 2012/2013 a pour objectif la démocratisation de l'enseignement artistique, l'ouverture de l'Académie à de nouveaux publics, et l'accueil d'enfants sensibilisés par les musiciens intervenant dans les écoles, quel que soit leur milieu socio-professionnel.

Ce travail réalisé par la direction des affaires culturelles en lien étroit avec la commission culture réunie le 06/03 et 26/03 a été mené sur la base des déclarations de revenus transmis par les familles lors de leur inscription pour l'année scolaire 2011/2012 permettant de nombreuses simulations tant qualitatives que quantitatives, simulations établies sur la base des prérequis définis le 23/02/2012 par le président et le vice-président à la culture :

- Modulation des tarifs en fonction du Quotient Familial (Q.F.) calculé sur le Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) du foyer pour l'année N-1, divisé par le nombre de parts au sens de l'administration fiscale
- 5 tranches de quotient
- Equilibre des recettes entre les tranches, les « plus » compensant les « moins »
- La tarification différenciée s'applique à l'ensemble des enfants et étudiants de moins de 25 ans, résidant sur la CCMP, en affirmation d'une politique jeunesse exprimée dans le projet de politique culturelle
- La tarification différenciée ne s'applique pas aux adultes résidant sur la CCMP
- Monsieur le rapporteur ajoute que le travail mené a fait l'objet de comparaisons (benchmarking) avec les écoles de musique ou conservatoires de Rhône-Alpes appliquant la tarification différenciée, et particulièrement des établissements d'enseignement artistique de communautés de communes ou d'agglomération.

In fine, la commission culture a décidé de retenir :

- 2 modulations selon la nature des cours : collectifs ou individuels, à 2 ou à 3
- Modulation de -10% à +10% pour l'éveil musical, l'éveil à la danse, les chœurs et ateliers et les cours de danse
- Modulation de -40% à +40% pour les différents cursus instrumentaux et voix
- Abattement sur les droits de scolarité des enfants pour les familles : 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et au-delà
- Il précise que les grilles adultes et enfants extérieurs qui ne donnent pas lieu à une tarification différenciée ont été revalorisées comme chaque année de 2 à 2.5%.

Monsieur le rapporteur donne lecture et commente les grilles tarifaires transmises avec la note de synthèse. André GADIOLET précise que l'association des parents d'élèves n'a pas été représentée lors du Conseil d'Établissement où ont été présentés les différents éléments soumis au vote de l'Assemblée. Il regrette ce manque d'implication et explique qu'une prise de contact avec l'association Dyapason est nécessaire d'ici la fin de l'année scolaire. Il souligne toutefois le retour positif des enseignants présents à cette occasion. Pascal PROTIERE remercie la Commission Culture et Claudine BAUD-REBATTU pour le travail fourni. Il insiste par ailleurs sur la pédagogie nécessaire à faire sur cette réforme, tant auprès des enseignants qui sont les premiers relais de cette nouvelle politique tarifaire, qu'auprès des parents d'élèves. C'est pourquoi il s'engage à faire parvenir un courrier explicatif aux parents d'élèves avant le début des inscriptions. Il confirme également que des liens sont à parfaire avec l'association Dyapason, notamment au regard de la problématique de la location d'instruments qui est un élément incontournable de la politique de démocratisation inscrite dans le projet politique voté en novembre 2011 par les élus de cette Assemblée.

Caroline TERRIER estime pour sa part qu'il n'est pas possible pour les élus de se prononcer sur un texte qui n'aurait pas été validé par les parents d'élèves. Pascal PROTIERE lui rappelle que cette démarche est connue des parents : avertis par courrier en mai 2011, ils devaient au moment des inscriptions fournir leur feuille d'imposition afin de permettre la réalisation de simulations par les services de la CCMP. André GADIOLET souligne que près de 60% des familles ont fourni les éléments fiscaux exploitables, permettant à la Directrice des

Affaires Culturelles d'effectuer des simulations significatives. Par ailleurs, il explique que près de 50% des usagers ne sont pas concernés par cette nouvelle grille tarifaire qui est similaire à ce que d'autres établissements de taille comparable ont pu mettre en place. Jacques COLLOMB ajoute que la Commission Culture et la Commission Finances ont veillé à ce que cette grille tarifaire permette une plus grande justice sociale tout en respectant l'objectif financier de maîtrise des coûts déterminé par les élus.

Caroline TERRIER considère que le nombre de familles ayant répondu n'est pas assez significatif et que le dialogue avec les parents d'élèves n'a pas été assez approfondi. Elle précise qu'elle ne conteste pas les objectifs poursuivis mais la méthode. Ces remarques font l'objet de désaccords de nombreux membres de l'Assemblée. Pascal PROTIERE s'étonne de ces propos et demande à Caroline TERRIER si elle remet en cause l'implication des membres de la Commission Culture et des services de la CCMP. André GADIOLET explique que l'échantillon est suffisamment précis et que la mise en place de la tarification donnera lieu à un examen détaillé afin d'affiner, si nécessaire, en 2013. Il rappelle que les centres sociaux communaux ont également mis en place une telle grille tarifaire et interroge Caroline TERRIER sur la méthodologie suivie par la commune de Beynost. Pierre GOUBET ne comprend pas les réserves émises par Caroline TERRIER sur une mesure d'équité nécessaire et justifiée en temps de crise. Jean-Marc BODET considère que la prise de position de Caroline TERRIER est isolée et ne correspond pas à l'état d'esprit de l'Assemblée et demande à M. le Président de mettre au vote. Michel NICOD intervient alors pour expliquer qu'il souscrit à la démarche et aux objectifs poursuivis par la Commission Culture de la CCMP mais qu'il s'abstiendra en raison de sa composition qui ne lui a pas permis en amont d'avoir tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur cette question le jour du Conseil.

Monsieur le Président suite à cette présentation et après débat demande à l'Assemblée de valider les grilles tarifaires telles que présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ (Abstentions de Michel NICOD, Caroline TERRIER, Elisabeth BOUCHARLAT) les grilles tarifaires 2012/2013 de l'Académie de Musique et de Danse qui resteront annexées à la présente délibération.

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

V. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI – convention d'affrètement CCMP/Conseil Général de l'Ain/PHILIBERT ligne 171 et 132

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a la possibilité d'améliorer l'intermodalité sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) en intégrant les lignes gérées par le Conseil général de l'Ain, ligne 171 et 132, au réseau COLIBRI ouvrant la possibilité aux usagers de COLIBRI de pouvoir se déplacer sur le PTU, indifféremment sur les 3 lignes du réseau de la CCMP, ainsi que sur les lignes interurbaines du Conseil Général de l'Ain, grâce au ticket à 1€ (de même avec les titres de transports de types abonnements COLIBRI et Porte-Monnaie Electronique qui seront émis).

Il présente un projet de convention d'affrètement à conclure avec le Conseil Général de l'Ain, autorité organisatrice du transport interurbain, et Philibert Transport, exploitant du réseau COLIBRI et des lignes 171/132.

Cette convention permet l'utilisation de ces-dites lignes par les usagers du réseau COLIBRI et fixe les modalités financières et organisationnelles de cette intégration :

- Autorisation de cabotage au sein du PTU de la CCMP, c'est-à-dire montée et descente des voyageurs en correspondance ou non avec le réseau COLIBRI et disposant d'un titre de transport COLIBRI. Tout trajet sortant du PTU urbain de la CCMP sera du ressort d'une tarification interurbaine, propre au Conseil général de l'Ain ;

- La vente de titres de transports spécifiques COLIBRI se fera à l'intérieur des bus des lignes 171/132 pour permettre une correspondance plus aisée et faciliter l'intermodalité ;
- Obligation de communication et de concertation quant à la gestion des aléas d'exploitation impactant de manière ponctuelle et/ou pérenne les deux réseaux (grèves, travaux, manifestations...) et les futures évolution/modifications des réseaux respectifs (modification d'itinéraires, de dessertes, de grilles horaires...);
- Fixation des responsabilités quant à la sécurité du matériel, des personnes transportées et des contrôles de titres de transports : Le Conseil général et la CCMP conservent leurs attributions respectives ;
- Les modalités financières prennent en compte l'usage réel des usagers : un relevé trimestriel permettra de calculer la rétribution annuelle accordée au Conseil général de l'Ain pour l'utilisation réel de ses lignes interurbaines, par les usagers du réseau COLIBRI ;
- La présente convention est valable jusqu'à la fin du marché d'exploitation du réseau COLIBRI, c'est-à-dire 48 mois après l'émission du premier bon de commande et la reconduction 2 fois par tranche de 12 mois chacune.

Pascal PROTIERE précise que cette mesure a un coût forfaitaire qui s'élève à 2000€ auxquels s'ajoutent 200€ mensuels de frais de traitement administratifs. Il ajoute que l'un des enjeux est de permettre

Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de valider la convention et d'autoriser sa signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'affrètement des lignes 171 et 132 à signer avec le Conseil Général de l'Ain et le transporteur PHILIBERT telle que présentée
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Contrat territorial de développement du logement social dans l'Ain 2012-2015 / avenant à la convention

Monsieur le rapporteur informe que par délibération en date du 14 décembre 2010, le Département de l'Ain a décidé de la mise en place des contrats territoriaux de développement du logement social.

Ces contrats territoriaux constituent un outil complémentaire aux Convention d'Utilité Sociale (CUS) permettant de mettre en lien les politiques et orientations du Conseil général de l'Ain ainsi que des intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat et les perspectives des bailleurs sociaux. Plus précisément, ils déterminent des orientations stratégiques tant au niveau de la politique de développement patrimonial qu'en matière d'accompagnement social ou de gestion de proximité.

A ce jour, trois intercommunalités sont signataires, avec le Département de l'Ain, des contrats territoriaux de développement du logement social : Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Gex, et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat en 2011, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau souhaite également s'insérer dans ces dispositifs.

Cette contractualisation est proposée à l'ensemble des bailleurs sociaux ayant des logements dans le département de l'Ain ou souhaitant s'y implanter, et participant chaque année au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Préalablement à la signature du contrat, une première évaluation de l'organisme HLM est réalisée. Celui-ci doit atteindre une note minimale de 13 pour être autorisé à établir un contrat avec le Département.

Au terme d'une période de deux ans, une évaluation est à nouveau réalisée. L'obtention d'une note supérieure ou égale à 14.5 devient alors une condition sine qua non de l'engagement financier du Conseil général de l'Ain. A l'échéance du contrat, une dernière évaluation sera effectuée : le renouvellement du contrat et le maintien des aides financières du Département seront conditionnés par l'obtention d'une note de 16.

Article 1 :

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ayant approuvé son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire et la Commission Sociale souhaitent s'associer à cette démarche de contractualisation et conditionner l'octroi de ses aides à la signature du contrat.

Par la signature de cet avenant, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau devient cosignataire du contrat territorial de développement du logement social de Dynacité.

Elle sera désormais associée, comme l'ensemble des autres EPCI signataires, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation du contrat.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

Toute modification des dispositions du présent contrat fera l'objet d'un avenant après accord des parties.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire du contrat moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée accusé de réception.

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil général de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « aide à la pierre » a conclu des contrats territoriaux avec les bailleurs sociaux, outil complémentaire aux Conventions d'Utilité Sociale (C.U.S.). Ces contrats déterminent les orientations stratégiques tant au niveau de la politique de développement patrimonial qu'en matière d'accompagnement social ou de gestion de proximité.

Une évaluation est réalisée annuellement avec des séries d'indicateurs permettant le suivi des engagements signés. Ces indicateurs portent notamment sur des thématiques telles que :

- La gestion sociale préventive
- Gestion de proximité et qualité de service
- Qualité thermique des bâtiments
- Adaptation des produits à la demande et aux besoins définis dans les documents de planification
- Actions d'insertion par l'économie

Il ajoute que le Conseil Général de l'Ain a souhaité associer les intercommunalités ou communes qui ont mis en place un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour qu'elles participent à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation du contrat. A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Gex, Bourg en Bresse Agglomération et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ont déjà adhéré à ce dispositif.

Il propose que la CCMP adhère à son tour sachant que la convention stipule que :

- (préambule) chaque EPCI signataire des contrats territoriaux de développement du logement social dans l'Ain décidera de l'impact de la signature d'un tel contrat et de l'obtention ou non de la note minimale demandée sur l'octroi de ses subventions propres.
- (article 5-2) les territoires couverts par un Programme Local de l'Habitat (PLH), le bailleur social s'engage à respecter les orientations de planification définies, et à associer, le plus en amont possible, les intercommunalités/communes à la définition et à la mise en œuvre de ses projets.
- (article 5-3) l'organisme s'engage à produire des logements adaptés aux conséquences de la dépendance (autrement dit aux personnes âgées et/ou handicapées). Ces logements doivent être construits prioritairement sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, le Pays de Gex (notamment dans les

pôles urbains), et les trois communautés de communes constituant le Territoire E (à savoir la CC de Miribel et Plateau, la CC du Canton de Montluel, et la CC de Saône-Vallée).

Pascal PROTIERE explique la signature de cette convention est née d'une proposition du Conseil Général de l'Ain, permettant de cibler uniquement les opérations de logement aidé portées par ces bailleurs sociaux. Il précise que 3 d'entre eux ont déjà signé la Convention avec le Conseil Général de l'Ain, à savoir Dynacité, Semcoda et Logidia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITE d'adhérer au contrat territorial de développement du logement social dans l'Ain 2012-2015

2/ VALIDE l'avenant tel que proposé

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h50.

Á Miribel, le 12/04/2012
Le Président,
Pascal PROTIERE

